Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 7 (1871)

Heft: 23

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

GENÈVE. 1er DÉCEMBRE 1871

7me année. N° 23.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1er et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Intérêts de la Société. — Réunion des instituteurs vaudois. — Rapport de M. Gylam, du Jura. — Encore la réélection périodique des instituteurs. — Correspondances genevoise et neuchâteloise. — Chronique bibliographique. — Chronique scolaire.

Intérêts de la Société

I Dans sa séance du 22 octobre dernier, le Comité central a sanctionné les propositions que lui soumettait le Comité-directeur relativement à la nomination des rapporteurs généraux pour la fête scolaire de 1872.

Nous rappelons encore les questions posées :

1° Quels sont les devoirs de l'instituteur envers la Société ? Quelles sont les obligations de la Société envers lui ?

2° L'enseignement de la gymnastique est-il nécessaire dans les villes et dans les campagnes.

Les rapports devront être adressés avant le 31 mars 1872 à M. VERCHÈRE, *professeur à Genève*, pour la 1re question, et à M. GUERNE, *instituteur à Bienne*, pour la 2e.

Nous engageons vivement les sections à ne point dépasser le terme fixé, afin de donner aux rapporteurs la latitude nécessaire à la coordination de leurs travaux et au Comité-directeur le temps de faire imprimer et distribuer ces documents avant l'époque du Congrès.

II Pour répondre aux vœux émis de différents côtés, et pour assurer autant que possible la réussite des chants, nous mettons au concours *les paroles des 2 chœurs* qui devront être exécutés dans la partie officielle de la fête.

Nous invitons toutes les personnes désireuses de s'en occuper, à le faire immédiatement, et à expédier leurs poésies avant le 15 *janvier* 1872 à M. le *président Cambessedes, conseiller d'Etat, Genève.* En tête de chaque manuscrit sera placée une épigraphe reproduite sur un pli cacheté renfermant le nom de l'auteur et accompagnant l'envoi. La Commission nommée *ad hoc* devant se réunir aussitôt après la fermeture du concours, le résultat de son examen sera publié dans le n° du 1er février.

III *Exposition scolaire.* — Sur notre préavis, le Comité central a décidé *à l'unanimité* que cette branche du programme se bornerait à une *Exposition de matériel*, abstraction faite de tous *travaux scolaires* proprement dits. En conséquence, les ouvrages rentrant dans cette 2e catégorie ne seront admis à aucun titre, quelle qu'en soit du reste l'importance ou la valeur. — L'exposition comprendra :

1 Les *moyens d'enseignement*, ceux surtout qui servent à l'enseignement intuitif, tels que tableaux, cartes, livres, solides, appareils scientifiques, etc.

2° Des *méthodes* manuscrites ou imprimées, accompagnées de légendes, planches ou dessins explicatifs;

3° Les *manuels* qui sont ou ont été employés dans les écoles suisses ou étrangères;

4° Tout ce qui concerne le *matériel* des élèves, l'*ameublement et le chauffage* des écoles (sacs, fournitures, bancs, pupitres, tableaux, appareils de chauffage, etc.);

5° Des *plans* de bâtiments ou de salles d'écoles, des *devis* de mobilier, d'appareils, etc.

Le Comité-directeur s'occupe d'élaborer un règlement relatif à cette partie du programme ; aussitôt son travail terminé, il adressera aux autorités, instituteurs, libraires, cartographes, fabricants, comme aux personnes que cela peut intéresser, une circulaire contenant tous les renseignements nécessaires. L'orga-

nisation définitive de l'exposition sera confiée à une commission spéciale dirigée par deux membres du Comité et dont un avis ultérieur indiquera la composition.

IV Nous rappelons aux instituteurs et aux amis de l'instruction que, d'après les statuts, la Fédération romande compte, comme sociétaires, outre les membres actifs, tous les abonnés à l'*Educateur*. Or les personnes désireuses de participer à la fête voudront bien ne pas oublier que la cotisation de 5 francs leur donnera seule le droit d'y assister en les mettant au bénéfice de tous les avantages affectés à leur titre. Il est donc important qu'elles s'abonnent à partir du 1er janvier 1872.

V Nous croyons opportun de transcrire ici les dispositions réglementaires suivantes: Art. 2: Tout sociétaire qui désire des changements aux statuts doit faire parvenir ses propositions, au moins 2 mois avant la réunion générale, au Comité central. Celui-ci les soumet, avec préavis, à l'Assemblée générale.

Nous ne terminerons pas sans solliciter vivement nos collègues de s'occuper sans délai de la résolution des questions qui leur sont soumises.

Depuis quelque temps on apprécie mieux la tâche et les efforts du corps enseignant; les États facilitent ses études, améliorent sa situation, car ils comprennent enfin qu'il tient dans ses mains les destinées d'un peuple. *Cedant arma magistro!* telle est la devise universellement adoptée. La Suisse n'a pas eu besoin des épreuves de l'adversité pour la mettre en pratique; la plupart de ses cantons marchent en tête du progrès éducatif. Mais ne nous arrêtons pas en si beau chemin. Que l'instituteur, par une appréciation plus exacte de ses droits et de ses devoirs, par une étude approfondie de la science pédagogique, par un labeur rationnel et soutenu, apprenne à compter sur lui-même, et à écarter les influences oppressives qui, sous le masque de la liberté, veulent maintenir dans l'école les traditions autoritaires d'un autre âge. Alors, avec l'estime, il s'attirera le respect.

18 novembre 1872. *Le Comité-directeur.*

Collecte en faveur des orphelins de la guerre

A la dernière somme de la collecte publiée dans le rapport du comité il faut encore ajouter celle de fr. 7 50, envoyée par M. Voiblet, instituteur à la Heutle, Jura bernois. Cette somme, oubliée dans les premiers bulletins, porte ainsi la somme totale de la collecte à fr. 41,448,09 c., et le reliquat envoyé à M. Racine, pasteur de Pontarlier à fr. 23, 90 c.

Réunion des Instituteurs vaudois et de tous les Amis de l'Instruction

Dans la grande salle du Casino à Lausanne, le samedi 4 novembre, à neuf heures du matin

Cette réunion, convoquée par le Comité central de la Société pédagogique de la Suisse romande, avait attiré près de 200 personnes appartenant presque toutes au corps enseignant des écoles primaires, des écoles normales, des écoles industrielles et des colléges communaux, de l'école industrielle cantonale et du collége cantonal. Les inspecteurs scolaires y assistaient, ainsi que nombre de personnes qui s'intéressent au progrès de l'instruction primaire et secondaire dans nos cantons de langue française.

Les membres vaudois du Comité central, MM. Berney (de Grandson), président de la réunion; Cuénoud, directeur (de Lausanne), et Maillard, instituteur (de Lausanne), ont successivement exposé le but de la convocation, comme aussi le point de vue adopté par le Comité central. Ce dernier en fournissant des bases à la discussion, n'a nullement entendu entraîner le canton de Vaud dans la voie de la centralisation, mais seulement permettre à tous de se prononcer sur une question à l'ordre du jour, depuis plusieurs semaines, dans la Suisse allemande. Il est important en effet de ne pas laisser croire que les idées centralisatrices énoncées à Zurich sont partagées dans leur ensemble par les instituteurs vaudois, et néanmoins il faut tenir compte dans une certaine mesure des demandes, des vœux émis, et des besoins qui se font jour dans plusieurs cantons, en ce qui concerne l'organisation mieux entendue de l'instruction primaire et la position de l'instituteur, trop souvent privé de toute liberté politique ou religieuse.

Après une discussion générale animée et sérieuse, dans laquelle l'immixtion de la Confédération en matière scolaire a été tour à tour combattue et soutenue, l'entrée en matière a été votée sur les trois propositions du Comité central de la Suisse romande.

La première proposition a été très vivement discutée. Elle était ainsi conçue : « L'instruction primaire est obligatoire dans toute la Confédération.

« Elle est du ressort des cantons.

« Cependant la Confédération peut en tout temps s'assurer, par délégations, « de l'état de l'instruction primaire dans les cantons. »

Le courant général de la discussion semblait tendre plutôt au rejet pur et simple de toute la proposition, combattue au nom de l'autonomie cantonale par MM. Durand (aux monts de Pully), et Petermann (à Yverdon.) Mais la plupart des orateurs, MM. Mœckly, de Nyon; Rosset et Bernard, de Bex; Collomb, d'Aigle; Estoppey, de Lausanne, et Gavillet, de Vennes, ont, au contraire, insisté sur ce fait qu'il ne convenait pas à un canton, tel que le

canton de Vaud, de trop s'isoler dans son bien-être actuel, en refusant de faire inscrire dans la Constitution fédérale le principe de l'instruction primaire obligatoire, ce principe qui sert de base à tout véritable Etat républicain.

Ce qui semble effrayer le plus les instituteurs, ce sont les inspecteurs fédéraux, qu'ils soient considérés comme simples *délégués* ou comme *inspecteurs* attitrés et permanents. Aussi un seul amendement est-il proposé, celui de remplacer les *délégations* par les *examens de recrues* et *les rapports des inspecteurs cantonaux*, qui donneraient aux autorités fédérales suffisamment de moyens de s'enquérir de l'état de l'instruction dans les divers cantons.

Cet amendement amène la proposition de supprimer tout le troisième alinéa et de se borner à consacrer les deux principes de l'instruction primaire obligatoire, et de l'organisation de celle-ci par les cantons en laissant à la Confédération le choix des voies et moyens propres à faire appliquer le premier de ces principes, lorsque le mauvais vouloir de certains cantons deviendrait intolérable.

La suppression du troisième alinéa est votée à une très grande majorité; puis les deux premiers sont admis à l'unanimité moins *six* voix.

L'assemblée discute ensuite les deux autres propositions du Comité central, ainsi rédigées :

« L'administration et la tenue des écoles publiques primaires ne peuvent « être confiées à des corporations religieuses. »

« L'Ecole doit être le plus possible indépendante de l'Eglise. Toute liberté « politique et religieuse doit être garantie à l'instituteur en dehors de son « enseignement. »

Quelques orateurs auraient voulu le retranchement de ces articles, comme une conséquence du vote précédent qui maintenait intacte la souveraineté cantonale en ces matières. Mais MM. Chappuis-Vuichoud, directeur, et Maillard, instituteur, font comprendre aux membres présents que, si nous n'avons rien à désirer pour nous, Vaudois, il est des cantons où la pression du clergé est telle qu'on ne peut sans danger s'abonner à l'*Educateur*, journal de la Société romande, et où la simple participation à une assemblée politique peut amener parfois la destitution d'un malheureux père de famille, instituteur depuis de nombreuses années.

Après ces explications chaleureusement données, les deux articles sont votés à la presque unanimité.

Les assistants, membres de la *Section cantonale vaudoise* des instituteurs de la Suisse romande, tiennent après la réunion générale une courte séance, dans laquelle il est d'abord donné lecture des propositions suivantes, émises dans le but de redonner une nouvelle vie à la section cantonale qui semble ne pas prospérer autant qu'elle le devrait :

« 1° La section cantonale sera réorganisée conformément au Réglement « de la Société de la Suisse romande.

« 2° Une commission sera nommée pour réviser dans ce sens le Règle-
« ment de l'ancienne Société cantonale. »

Ces deux propositions sont admises sans discussion, et l'Assemblée décide que le *Comité cantonal*, composé de MM. Berney, Vulliet, Paul et Roland (à Yens), s'adjoindra deux sociétaires pour former une commission de *cinq* membres, laquelle présentera son rapport à la prochaine Assemblée générale.

Il est enfin décidé, sur proposition de quelques membres, que la Section vaudoise demandera la révision de l'article 5 des statuts de la Société, dans ce sens que :

« Le nombre des membres du Comité central ne soit pas limité à trois au
« maximum pour chaque canton, mais que, dans tous les cas, ce nombre soit
« de *un* membre pour chaque centaine de sociétaires. » (1)

Et, conformément à l'article 10 des statuts, l'Assemblée charge son Comité de transmettre pour préavis cette demande au Comité central, à Genève.

L'ordre du jour est alors épuisé, et la séance officielle est levée; mais un modeste banquet réunit dans la grande salle de l'hôtel des Trois-Suisses, un bon nombre d'instituteurs. Là encore bien des toasts, bien des discours, bien des vers et des chants ont été prononcés, qui resteront gravés dans la mémoire de tous ceux qui ont eu le bonheur de pouvoir prendre part à cette véritable fête de famille, pendant laquelle la plus parfaite union et le plus grand sérieux ont régné sans partage.

Au nom du Comité cantonal vaudois :

Le Secrétaire-Caissier, Paul VULLIET, instituteur.

Le Président, Henri BERNEY, instituteur.

RAPPORT

Présenté à la réunion générale de la section jurassienne de la Société des instituteurs de la Suisse romande, à St-Imier, le 25 septembre 1871.

« La section jurassienne des instituteurs veut-elle s'entendre avec la commission de rédaction du *Berner-schulblatt* en vue de doter le Jura d'un journal pédagogique répondant à ses besoins? »

Telle est la question sur laquelle le Comité général de notre section des instituteurs m'a chargé de présenter un rapport pour la réunion de ce jour. Malheureusement son but et sa portée ont été altérés depuis quelque temps à tel point que, dans la disposition actuelle des esprits, il me sera difficile, sinon impossible, de lui donner une solution qui puisse satisfaire tout le monde.

(1) Le Comité-directeur a pris bonne note de cette proposition.

Cette circonstance, j'aime à l'espérer, vous disposera à l'indulgence. Je me suis mis à l'œuvre sans parti pris, respectant toutes les opinions émises dans les différents rapports des synodes des cercles qui m'ont été adressés.

Puisse la discussion qui va suivre et les décisions qu'il plaira à l'assemblée de prendre, tourner à l'avantage de notre association en nous rapprochant du but vers lequel doivent converger tous nos efforts et toutes nos aspirations !

Des sept synodes de cercles du Jura cinq seulement se sont prononcés sur la question qui nous occupe. Deux de ces derniers (Porrentruy et Franches-Montagnes se sont bornés à me communiquer leurs conclusions; deux (Moutier et Courtelary) m'ont adressé des rapports détaillés. Neuveville n'a pas répondu directement; la réponse de cette conférence est due à une obligeante communication qu'a bien voulu me faire son rapporteur, M. Balsiger.

Tandis que deux conférences (Porrentruy et Courtelary) tranchent la question catégoriquement l'une dans un sens affirmatif, l'autre dans un sens négatif, l'opinion des autres cercles est aussi divergente sous le rapport du fond que sous celui de la forme que prendra la publication qu'on nous propose.

La plupart, on le sent, ont été surpris par la question, et il est fort à regretter que les instituteurs jurassiens n'aient pas été consultés plus tôt, toute discussion des voies et moyens devenant aujourd'hui oiseuse, vu que le Comité de rédaction du *Berner-schulblatt* fait dépendre la réussite de l'entreprise de l'acceptation pure et simple de ses propositions. Il nous reste donc à examiner l'opportunité de la démarche. Ici la question nous paraît avoir été complétement déplacée de sa base. Au lieu de parler d'une feuille scolaire spécialement destinée à répondre à des besoins locaux et pouvant parfaitement subsister à côté d'une publication dont le but principal est de satisfaire à des intérêts communs à tous, on a cherché à faire de la première une arme dirigée contre la seconde, créant ainsi, dès le début, un antagonisme funeste entre la publication nouvelle et l'*Educateur*.

Il n'est, dès lors, pas surprenant si un grand nombre d'instituteurs, et même des moins prévenus, ont hésité et hésitent encore aujourd'hui à donner leur adhésion au projet. Nous ne devons pas nous étonner s'ils se sentent froissés dans l'affection qu'ils ont pour leur collègues de la Suisse romande ; et nous ne pourrions les blâmer s'ils reculent devant la perspective d'une scission au sein de la Société des instituteurs.

L'*Educateur*, disent-ils, n'est-il pas l'organe de toutes les sections de la Société, par conséquent aussi notre organe ? Nous sied-il bien de lui jeter la pierre après les services qu'il nous a rendus, et sans l'avoir préalablement mis en demeure de tenir compte, mieux, si possible, qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, de nos affaires jurassiennes ?

Ne tient-il pas essentiellement à nous, si les articles de fond et les correspondances provenant du Jura bernois sont si rares dans ses colonnes, et se trouvera-t-il des collaborateurs plus nombreux quand il s'agira d'une publication annuelle ? La pénurie d'articles et d'abonnés n'était-elle pas déjà une

cause de découragement pour les éditeurs de la feuille scolaire du Jura? (Voir le n° 12 du 15 déc. 1863) et pourtant ce n'était qu'une publication mensuelle. Est-il convenable que nous passions si légèrement sur le jugement que porteront sur nous nos frères de Genève, de Vaud, de Neuchâtel et de Fribourg, et avons-nous des raisons suffisantes pour briser aussi brusquement les bonnes relations que nous avons eues avec eux jusqu'à maintenant?

L'*Educateur* du reste occupe un rang distingué parmi les publications pédagogiques; les matières en sont variées et la plupart des articles qu'il publie intéressants et instructifs.

Il compte parmi ses collaborateurs nos écrivains pédagogiques les plus distingués. Y a-t-il donc parti pris de l'évincer? Est-il lu de ceux qui le condamnent et savent-ils par qui et pourquoi cette idée est mise en avant? Ceux qui préconisent la création d'un nouveau journal ont-ils bien mesuré leurs forces? Planter là l'*Educateur*, c'est affirmer qu'on se sent à même de faire mieux.

D'ailleurs la traduction du *Berner-schulblatt* présente des difficultés de plus d'une espèce. Sous bien des rapports les intérêts scolaires de la partie allemande du canton ne sont pas du tout identiques avec les nôtres et nous nous apercevrions bien vite que partout il peut y avoir des lacunes et des imperfections.

Une bonne traduction n'est pas chose facile à obtenir; tous ceux qui se sont sérieusement occupés de travaux de ce genre sont unanimes à dire que la meilleure traduction n'atteint ordinairement pas à la clarté, la précision et la valeur du texte original. En outre l'un des rapporteurs fait très bien ressortir qu'il est plus facile de trouver des auteurs que des traducteurs gratuits et cela, ajoute-t-il, parce que la vanité est une semence qui prospère dans tous les terrains. Or, en raison même de cette plus grande difficulté de travail, les frais d'une feuille traduite seront plus élevés que ceux d'une feuille originale.

Je ne m'étendrai pas sur les avantages qui pourraient résulter pour les instituteurs jurassiens de la lecture d'une feuille qui présente quatre pages de texte allemand et deux pages de texte français; je ne chercherai pas non plus à relever les calculs que l'on a faits pour constater si c'est le *Berner-schulblatt* ou l'*Educateur* qui publie un plus grand nombre de lignes. J'ai toujours cru, et à moins de preuve du contraire, je croirai toujours que la valeur d'un travail littéraire quelconque dépend du fond et non pas du volume.

Il est certain cependant que l'*Educateur*, en sa qualité de revue pédagogique de la Suisse romande, ne peut, à moins d'augmenter considérablement son volume, s'occuper de toutes les questions locales qui nous intéressent. A plusieurs reprises déjà, la création d'un organe dans le genre de celui que possède la partie allemande du canton a été agitée dans nos conférences des

synodes de cercles et dans nos réunions d'instituteurs. Quelques-uns des rapports en parlent encore, mais ils préconisent plutôt l'idée d'une feuille originale, ne paraissant que tous les quinze jours et dont le coût ne dépasserait pas 3 francs.

La publication qui nous est proposée répondrait donc, en partie au moins, aux vœux d'un certain nombre d'entre nous. Outre les questions générales, le *Berner-schulblatt* renferme des biographies, le récit d'excursions et de fêtes scolaires, les mises au concours, les nominations, un certain nombre d'annonces pouvant intéresser les instituteurs.

Un appendice français à cette publication nous rendrait certainement des services : il traiterait plus spécialement les affaires cantonales en matières scolaires et nous permettrait d'étudier avec plus d'avantage les travaux méthodologiques publiés dans le *Berner-schulblatt*. Il serait un moyen de communication pour les Jurassiens entre eux et avec leurs collègues de la partie allemande et contribuerait ainsi pour beaucoup à établir un niveau égal des écoles et du corps enseignant du canton tout entier. Comme ses colonnes seraient ouvertes aussi aux travaux originaux des Jurassiens, les instituteurs pourraient exprimer leurs idées plus librement qu'ils ne le font dans une revue qui, plus qu'une feuille locale, doit veiller à ce que les travaux littéraires qu'elle publie soient irréprochables aussi sous le rapport de la façon.

« Des hommes d'école du Jura ont émis le vœux de voir le *Berner-schulblatt* convenablement approprié aux besoins du Jura. » (Voir la circulaire de M. Friche). Ces hommes d'école étaient-ils sûrs de l'assentiment des instituteurs pour tenter une pareille démarche ? et ne nous ont-ils pas placés dans une fausse position tant vis-à-vis de l'*Educateur* que du *Berner-schulblatt ?* Car ce dernier a pris ce vœu en considération et le comité de rédaction a fait des efforts pour amener la réalisation des désirs exprimés. Il nous tend la main ; la bonne volonté et la bienveillance qu'il nous témoigne lui donnent un nouveau titre à notre gratitude, mais dans les circonstances données pouvons-nous l'accepter? Je crois devoir répondre négativement à cette question. J'y suis d'autant plus autorisé que l'un des synodes de cercles du Jura qui s'était prononcé d'abord pour l'acceptation du projet est revenu plus tard sur sa décision lorsqu'il a vu les dangers qu'il présente. Ce point de vue doit aussi être le nôtre, et nous serons fiers de rester unis de cœur et d'esprit à cette belle Suisse romande, la patrie des Girard, des Naville, etc. Je termine en me permettant de vous recommander l'adoption des conclusions suivantes :

1° La section jurassienne des instituteurs désire continuer ses bonnes relations avec la Société des instituteurs de la Suisse romande et repousse énergiquement toute idée de scission.

2° Elle ne peut adopter les propositions du comité de rédaction du *Berner-schulblatt*, estimant que ce dernier et l'*Educateur* ne peuvent exister l'un à

côté de l'autre sans nuire à la Société pédagogique de la Suisse romande dont nous formons une section.

Corgémont, le 23 septembre 1871.

Le rapporteur général : A. Gylam, instituteur.

Les conclusions du mémoire de M. Gylam ont été adoptées, comme on sait, par l'assemblée de St-Imier à une grande majorité avec un amendement de M. Schaffter, professeur à Neuveville, ainsi conçu :

« Des démarches seront faites auprès de la rédaction en vue d'obtenir un « accès plus facile pour les articles provenant du Jura bernois ou qui l'inté- « ressent plus particulièrement L'*Educateur* sera invité à ouvrir ses colon- « nes avec plus d'hospitalité aux correspondants du Jura bernois. (1) »

ENCORE LA RÉÉLECTION PÉRIODIQUE

Genève, 5 octobre 1871.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots à ce que dit un de vos derniers numéros au sujet de la réélection périodique. L'auteur du compte-rendu de la réunion d'Olten combat cette mesure en se plaçant surtout au point de vue des fonctionnaires : je voudrais montrer que l'Etat n'est pas moins intéressé à la suppression de ce rouage, de cette épée de Damoclès.

En effet, l'intérêt du pays, son premier intérêt peut-être, c'est que la jeunesse reçoive une bonne éducation : or, vous l'avez dit, un homme perpétuellement menacé ne travaillera qu'avec des préoccupations étrangères à son œuvre et dans un esprit de mécontentement et de crainte trop facile à concevoir pour qu'on puisse le blâmer. Ce ne serait qu'un demi-mal, au point de vue de l'intérêt public, si l'on pouvait remplacer à volonté et par de meilleurs choix les sujets qui auraient donné lieu à un reproche de cette nature. Mais c'est là justement qu'est le *hic*, car la réélection, au lieu de multiplier le nombre des bons instituteurs, le réduira peu à peu à zéro. Aujourd'hui déjà, grâce à l'insuffisance des traitements, le corps enseignant ne se recrute qu'avec peine ; on s'en plaint, les autorités scolaires en premier lieu. Et c'est le moment que l'on choisit pour préconiser une mesure dont l'effet le plus sûr sera de rebuter les citoyens que leurs aptitudes auraient poussés vers la carrière pédagogique ! Pense-t-on attirer beaucoup d'instituteurs et de professeurs, des hommes capables surtout, en leur offrant, d'un côté, des émoluments au-dessous des exigences de leur condition, de l'autre la perspective d'un renvoi peut-être injuste, en tout cas arbitraire, au bout de quelques années ? Pense-t-on ainsi combler les lacunes que l'on déplore ?

Et ce danger n'est pas du tout imaginaire. Il est même douteux que l'on

(1) La rédaction ne peut s'empêcher de faire observer que l'*Educateur* n'a jamais fermé ses colonnes aux correspondants du Jura.

parvienne à conserver les fonctionnaires capables que nous possédons aujourd'hui. Pour moi, j'en connais deux qui, dès qu'il fut question d'introduire la réélection dans le système scolaire de Genève, n'hésitèrent pas à chercher une nouvelle profession qui ne dépendît du caprice de personne et qui leur présentât un peu de sécurité et de stabilité pour eux et leurs familles. Mauvaise pour l'enseignement primaire, cette mesure appliquée aux études supérieures, en amènerait infailliblement la ruine. Il est superflu de développer cette thèse.

Je comprends que l'on adresse des reproches à l'inamovibilité. Si elle était réelle, elle serait un oreiller de paresse (et ce serait encore le moindre de ses défauts.) Mais il n'y a pas inamovibilité quand le pouvoir qui a le droit de nommer a aussi celui de destituer. Si un fonctionnaire n'accomplit pas ses devoirs, s'il ne tient pas ses engagements, s'il est ou devient incapable, si sa conduite est mauvaise et son influence délétère, il est de toute nécessité que l'Etat lui retire sa confiance. Nul ne songe à contester cela. Mais une destitution ne peut avoir lieu sans motifs; il faut exposer ses raisons, l'intéressé peut se défendre, se justifier; en un mot, il n'est pas livré pieds et poings liés au mauvais vouloir de ses supérieurs. La différence est immense.

La non réélection est aussi brutale, mais beaucoup moins franche que la destitution. C'est un moyen commode de se débarrasser des gens qui vous gênent. Vous pouvez être mal vu, pour une infinité de motifs, sérieux ou puérils : on ne vous réélit pas et voilà tout! Arrivé au terme de votre période vous n'êtes plus fonctionnaire, vous n'avez plus aucune espèce de droit, pas même celui de demander les motifs de votre destitution déguisée. Et si l'on songe que c'est l'Etat, c'est-à-dire la nation tout entière, la force publique qui se réserve l'emploi de ces petits moyens à l'égard d'un individu isolé, sans armes et sans influence le plus souvent, il vous monte à l'esprit une qualification que la courtoisie ne permet pas d'exprimer !

Un Etat qui a souci de sa dignité repoussera donc le système de la réélection périodique, au nom de son honneur aussi bien qu'en raison de l'intérêt direct du peuple.

Agréez, etc. E. P.

CORRESPONDANCE.

Seconde lettre adressée à M. Daguet. rédacteur de l'EDUCATEUR, au sujet de la révision de la loi de l'Instruction publique à Genève.

Il résulte de ce qui a été antérieurement exposé que l'âge de 15 à 16 ans paraît être la limite générale où finit l'enseignement secondaire proprement dit. Cependant cette coupure n'est pas fixée au même point d'une manière

absolue dans tous les systèmes, et c'est ici que se trouve un de ces cas de délimitation incertaine auxquels j'ai fait allusion en commençant. Non seulement l'Ecole des jeunes filles, qui garde ses élèves jusqu'à 18 ans, est comptée dans l'enseignement secondaire, mais encore deux projets, ceux de MM. Vogt et Gænsly, placent dans cette même catégorie des institutions dont je vais avoir à vous parler.

Dans les colléges et les écoles secondaires, les jeunes gens ont reçu une instruction qu'on peut qualifier de générale. Pour beaucoup d'entre eux la vie scolaire se terminera à ce moment et fera place aux apprentissages des carrières pratiques. Mais un certain nombre doivent aller plus loin et continuer des études de diverse nature, dont une grande partie appartient à ce ce qu'on désigne sous le nom d'Enseignement supérieur.

Or, cet enseignement supérieur comprend des branches très variées, et dont plusieurs sont d'un caractère tel qu'elles supposent encore une longue préparation pour pouvoir être cultivées avec fruit. Comment organiser cette période préparatoire et où la classer?

Sur ce point, les propositions de MM. Vogt et Gænsly ont entre elles beaucoup d'analogie; elles consistent à créer comme complément de l'enseignement secondaire des écoles qui durent trois années, de 15 à 18 ans. Chez M. Vogt cette école s'appelle gymnase; elle comprend 2 sections, l'une classique, l'autre technique, plus un cours de pédagogie commun aux deux sections. Chez M. Gænsly elle prend le nom d'école cantonale et se compose d'un gymnase classique, d'une école industrielle technique et d'une école pédagogique. C'est seulement au sortir de ces établissements que les élèves ont décidément fini l'instruction secondaire.

Les autres projets, au contraire, rattachent à l'enseignement supérieur cette période intermédiaire que trois d'entre eux organisent à peu près de même et sous des noms semblables. En effet, dans les vues de MM. Catalan, Grosselin et du Conseil d'Etat de 1870, les élèves sortant des écoles secondaires ou des colléges, trouvent à l'Académie ou Université cantonale un enseignement préparatoire qui dure deux ans, et qui roule sur les lettres et les sciences. C'est au fond une sorte de gymnase, mais dont l'organisation est moins nettement définie que dans les projets de MM. Vogt et Gænsly.

Quant au projet de 1871, il semble, à première vue, supprimer complètement cette période intermédiaire, car il admet d'emblée les étudiants dans la Faculté des sciences et des lettres, mais il subdivise celle-ci en neuf sections, dont les quatre premières, classique, technique, pédagogique et commerciale, sont parallèles entre elles, durent de 3 à 4 ans, et constituent en fait la préparation nécessaire aux autres sections de la même Faculté ainsi qu'aux études de droit et de théologie.

Ce sont donc des différences de nom et de classement beaucoup plus que de fond que nous rencontrons sur ce point entre les divers systèmes en pré-

sence. Ils sont, en effet, pour la plupart d'accord à demander que la jeunesse, arrivée à 15 ou 16 ans, trouve ouvertes trois voies principales : une voie classique en vue des études scientifiques et lettrées de certaine nature, une voie technique en vue des professions de la grande industrie, et une voie pédagogique en vue des fonctions de l'enseignement. Mais les uns font de ces diverses écoles la clôture de l'instruction secondaire, les autres l'ouverture de l'instruction supérieure.

Pourquoi cette divergence de forme quand on est d'accord sur le fond? C'est qu'il y a ici une question accessoire qui partage les opinions. Des jeunes gens de quinze à dix-huit ans peuvent paraître trop peu mûrs encore pour être mis en pleine possession de la liberté que comporte l'enseignement académique, soit au point de vue disciplinaire, soit à celui du choix des branches d'études. De là naît l'idée de soumettre aux conditions générales de l'instruction secondaire cette période transitoire. Ceux qui, au contraire, estiment que les élèves sont arrivés au moment où la discipline et la tutelle collégiales doivent faire place à une liberté et à une responsabilité plus grandes, préfèrent adopter l'autre classification.

Je crois qu'en pratique on trouvera une assez mince importance à ce que cet enseignement intermédiaire soit légalement rattaché ou non à l'Académie. Avant 1848, les étudiants commençaient leur carrière académique en suivant les cours de deux années appelées alors préparatoires. La loi de 1848 transforma ces préparatoires en un gymnase, classé dans les établissements secondaires, mais qui en fait continua sans grand changement le précédent ordre de choses. Une loi récente, datant du 13 juin 1868, a remis le gymnase avec l'Académie, en y créant, en outre, une section industrielle. Au point de vue de la classification, on a donc flotté d'un système à l'autre, selon tel ou tel motif du moment, sans que ces modifications aient essentiellement transformé le caractère de l'institution. — En particulier, la discipline, qui était l'un des buts visés, a continué de fournir de temps en temps des sujets de plaintes, et il est à croire que tant que la jeunesse sera jeune, il y aura toujours quelques difficultés avec elle sur ce chapitre-là.

Mais précisément en vue d'essayer de nouveaux moyens d'action sur l'esprit des jeunes gens, le projet de 1871 propose une organisation un peu différente de ce qui s'est fait jusqu'ici ; il mêle dès leur arrivée dans les sections préparatoires les nouveaux étudiants avec les anciens, dans la pensée que la maturité des uns servira d'exemple et de correctif à la jeunesse des autres. — Cet arrangement ne sera pas très aisé en pratique. On fera difficilement suivre en commun des cours de mathématiques, d'histoire naturelles, et même de langues à des jeunes gens qui n'auront pas le même degré d'avancement. On sera ramené à les classer par années pour la plupart des branches, et les difficultés disciplinaires resteront les mêmes que par le passé.

De toutes ces considérations, il me semble résulter que l'essentiel sera de bien organiser ces écoles en elles-mêmes et par rapport à leur but, quels que soient le nom et la place qu'on juge bon de leur donner dans la série des établissements scolaires.

Pour terminer ce sujet, il est à remarquer que tous les projets, sauf celui de M. Catalan, imposent un écolage aux élèves appelés à fréquenter ces institutions.

Arrivons maintenant à l'enseignement supérieur proprement dit. Il continuera d'être donné comme aujourd'hui, soit sous forme de cours académiques principalement adaptés aux besoins des étudiants, soit sous forme de cours généraux destinés au public.

C'est d'abord par l'étendue des programmes que l'Académie, appelée Université cantonale par MM. Grosselin et Catalan, offre quelques différences d'organisation dans les divers projets, qui se trouvent ici réduits à cinq par le fait que M. Gænsly n'a pas donné de développement à cette partie de son travail, et a proposé de renvoyer la réorganisation de l'Académie jusqu'après la solution de la question de l'Université fédérale. Les deux projets ci-dessus indiqués, demandant en même temps la séparation de l'Eglise et de l'Etat, supprimaient la Faculté de théologie protestante, tandis que les trois autres la maintiennent pour se conformer à la Constitution actuelle. L'enseignement complet de la médecine et de la pharmacie ne figure également que chez les mêmes auteurs; les autres se bornent à prévoir un enseignement scientifique préparatoire à ces études. Quant aux diverses branches des lettres, des sciences et du droit, l'énumération en est à peu de chose près la même partout, quoique l'on puisse y trouver quelque diversité dans la façon de les désigner.

Un second point de divergence se rencontre dans la question des rétributions exigées des étudiants, question qui se lie d'une manière assez étroite à celle de la liberté des études et des professorat.

M. Catalan admet la gratuité dans l'enseignement supérieur comme dans toutes les autres parties de l'instruction publique. Les projets de 1870, de 1871 et de M. Grosselin imposent aux étudiants un droit d'immatriculation de quatre-vingts francs par année, et aux simples assistants un droit de vingt francs par cours. Enfin, M. Vogt propose de faire payer les cours, soit par les étudiants, soit par les assistants, au prorata des heures d'enseignement. Du reste, des diminutions ou des exemptions de ces finances académiques peuvent être accordées dans certains cas, quel que soit le système adopté pour leur perception.

La liberté des études est admise pour les étudiants dans les limites que comporte le sujet. On leur laisse une grande latitude pour le choix et la succession de leurs cours; mais on leur impose généralement l'obligation de

subir des examens semestriels sur les branches qu'ils ont suivies, et d'autres examens pour obtenir les grades académiques.

La liberté du professorat est plus difficile à organiser, parce qu'elle se complique de questions d'argent assez délicates. Tous les projets admettent que l'enseignement sera donné soit par des professeurs officiels, soit par des professeurs libres que je désignerai pour plus de clarté par le titre de privat-docents, comme on le fait en Allemagne. Comment assurer aux privat-docents des avantages suffisants pour qu'ils viennent par la concurrence stimuler l'enseignement officiel? Dans le système actuel qu'on propose généralement de conserver, les professeurs reçoivent de l'Etat un traitement déterminé; ils touchent, en outre, les droits payés par les simples assistants. Les privat-docents n'ont d'autres honoraires que ces mêmes droits des assistants qui suivent leurs leçons. On prévoit, il est vrai, que le Conseil d'Etat pourra dans quelques cas spéciaux leur allouer une gratification, mais cela n'aura lieu qu'exceptionnellement. Il est donc à craindre que les privat-docents ne soient réduits, comme c'est le cas aujourd'hui, à de fort minces avantages pécuniaires, et qu'on ne voie que très rarement des hommes essayer de se frayer une carrière par ce chemin.

Le projet de 1871 croit trouver un correctif à cet inconvénient, en stipulant que les privat-docents pourront réclamer des étudiants qui suivront leurs cours, une finance égale à celle que paieraient les simples assistants. Mais cette mesure a le défaut de grever d'une taxe supplémentaire précisément les cours destinés à faire concurrence, et de pousser par conséquent les étudiants à s'en tenir au professeur officiel. Elle ira donc, semble-t-il, à fin contraire du but qu'on se propose.

M. Vogt tranche dans le vif de la question. Il veut que l'Instruction supérieure soit payée par les étudiants et par les assistants à proportion pour ainsi dire de la dose qu'ils en prennent. Leurs contributions académiques iront directement aux professeurs ou aux privat-docents dont ils suivront le leçons. Ainsi le professeur officiel recevra son traitement, plus les droits payés par son auditoire. Le privat-docents aura ces mêmes droits académiques, mais pas de traitement. S'il est homme de talent, il attirera des étudiants et des assistants en grand nombre et pourra se faire un revenu qui le récompensera de ses peines.

Ce système est logique, simple; mais il est plus cher pour l'étudiant que ce qui existe aujourd'hui; car celui qui suivra vingt leçons par semaine, devra, sur les bases de rétributions admises par M. Vogt, payer 200 francs par année, au lieu de 100 fr. qu'exige la loi actuelle, ou des 80 fr. que fixent pour l'avenir les projets de M. Grosselin et des Conseils d'Etat de 1870 et de 1871.

Nous voici donc pour l'organisation du professorat, en présence de deux

alternatives opposées, caractérisées par des avantages et des inconvénients respectifs. Dans l'une, les études sont moins onéreuses pour la bourse des étudiants, mais il n'y a guère de concurrence possible à l'enseignement officiel. Dans l'autre, la concurrence existe pour le professorat, mais l'enseignement renchérit pour ceux qui doivent en profiter. En effet, vouloir la concurrence entre professeurs et privat-docents, c'est au fond vouloir le travail simultané d'un plus grand nombre d'ouvriers scientifiques; dès lors il s'agit de les rétribuer, et l'on arrive logiquement à le faire aux dépens des étudiants; car il n'est pas admissible qu'on demande à la caisse de l'Etat de solder deux personnes différentes pour le même travail.

La question, on le voit est délicate; et il faudra la trancher dans un sens ou dans l'autre, à moins qu'on ne trouve un moyen terme qui m'échappe. Il est fort probable que ce soit le point de vue du bon marché des études qui l'emporte; dans ce cas il conviendra de chercher dans le mode de nomination de professeurs, et dans les conditions financières affectées à leurs fonctions les moyens indirects d'assurer néanmoins la supériorité de l'enseignement.

Les cours gratuits et publics du soir, destinés principalement à la population adulte soit à la ville, soit à la campagne, sont maintenus par tous les projets dans des conditions analogues à celles où ils existent aujourd'hui.

Arrivé au terme de cette revue, je ne voudrais pas pécher par omission; aussi dois-je rappeler encore que M. Vogt admet la possibilité de créer dans l'enseignement secondaire des écoles du soir et des écoles du dimanche quasi gratuites, comme complément de l'instruction primaire, et que M. Catalan prévoit l'institution d'écoles spéciales, professionnelles et gratuites dont l'enseignement aurait pour objet la musique, la peinture, la sculpture, les arts appliqués ou les branches industrielles particulières au canton de Genève. Mais dans l'un et l'autre projet, ces créations sont indiquées comme simplement éventuelles, et peuvent, par conséquent, être considérées comme ne faisant pas essentiellement corps avec le reste des établissements scolaires.

Je crois le moment venu de clore cette lettre que je ne pensais pas devoir être si longue. On sera peut-être surpris que je ne le fasse pas en posant des conclusions. C'est que mon but n'a point été de formuler à mon tour des vues personnelles, mais uniquement de mettre sous les yeux des lecteurs un résumé de toutes les propositions faites au sujet de la future coordination de nos écoles. D'autres questions, qui n'appartiennent pas à ce domaine spécial, ont dû également être laissées de côté, malgré l'intérêt qu'elles méritent.

Quelque imparfait que soit mon travail, peut-être facilitera-t-il à quelques personnes l'examen comparatif des diverses combinaisons scolaires, qui, agitées dans les esprits depuis un certain temps, ont fini par prendre corps dans les projets soumis actuellement à la commission du Grand Conseil genevois. Telle est, du moins, l'intention qui m'a guidé en l'écrivant.

Je suis heureux en vous l'adressant, Monsieur le rédacteur, d'avoir l'occasion de vous renouveler l'assurance de mes sentiments affectueux.

J.-A. VERCHÈRE.

Chêne-Bourg, le 7 novembre.

Dans l'excellent travail sur l'enseignement de la géographie, dû à la plume de M. Biolley et que l'*Educateur* a publié dernièrement, l'auteur signale avec raison une lacune que je voudrais comme lui voir disparaître.

« Un ouvrage qui manque dans nos classes pour l'enseignement de la géographie, dit-il, c'est une série de six tableaux gradués ainsi qu'il suit : 1er tableau, les cantons de la Suisse ; 2e tableau, les montagnes avec les passages ; 3e tableau, les rivières et les lacs ; etc. — » L'absence de ces tableaux dans nos écoles est, en effet, très-regrettable, et tous les instituteurs doivent désirer qu'un de nos cartographes se mette bientôt à l'œuvre en vue de compléter aussi utilement leur matériel scolaire. Il ne sera peut-être pas superflu de rappeler ici à ce propos une lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire le 25 mai dernier, à M. Keller, éditeur à Zurich, et la réponse qu'il y a faite le 23 juin suivant :

Monsieur, il y a quelques jours, notre société pédagogique s'est occupée de la question de l'enseignement de la géographie dans nos écoles, et, à ce propos, une lacune regrettable a été signalée. Votre grande carte de la Suisse, comme aussi celle plus petite qui est entre les mains des écoles, sont excellentes assurément, mais ne suffisent pas. En effet, tout s'y présente à la fois : montagnes, cours d'eau, divisions politiques, etc., en sorte que les commençants ont beaucoup de peine à saisir et à retenir ces différentes choses. Ne conviendrait-il pas, en vue d'un enseignement élémentaire et même gradué, que toutes nos classes fussent bientôt pourvues d'une *collection* de cartes représentant *séparément* l'une, les montagnes et les vallées, par exemple, l'autre les cours d'eau et les lacs, une troisième les limites des cantons, etc? Ces cartes seraient *muettes* et pourraient être mises sous les yeux des élèves pour être copiées. On éviterait ainsi aux maîtres la peine de les tracer sur le tableau noir, travail qui exige toujours un temps considérable.

Je suis donc chargé de vous demander : 1° si une telle collection existe ; 2° si, dans le cas contraire, vous ne trouvez pas comme nous que la question vaut la peine d'être étudiée, et 3° quels seraient, selon vous, les moyens de la résoudre?....

Voici la réponse de M. Keller :

Bien plus tard que je ne pensais, je réponds à votre intéressante communication du 25 mai. Je viens d'en parler à un artiste-lithographe qui ne tardera guère à me répondre, après quoi, je l'espère, ce travail pourra commencer. A ma connaissance, il n'existe plus de collection de cartes de la

Suisse telle que vous l'avez en vue. Il y en avait une, dessinée par R. Gross, mais dont j'ignore le propriétaire actuel; peut-être les planches n'existent-elles plus ; du reste, elles avaient plusieurs défauts. Il existe des cartes-squelettes ou réseaux, destinées à être achevées par la main des élèves, dont une est de mon fonds et que j'allais refaire lorsque j'ai reçu votre honorée lettre. Maintenant il me semble qu'il serait bon de donner aux élèves, comme modèles à copier, des cartes *non-seulement* hydrographiques, ou orographiques, ou politiques, mais des cartes qui seraient l'une ou l'autre par préférence, tout en laissant entrevoir le reste, comme par exemple, à travers une feuille de papier peu transparent. Ainsi la carte *hydrographique*, par exemple, contiendrait en même temps, mais représentés d'une manière tout à fait subordonnée, le terrain, les endroits, les communications principales telles que les chemins de fer. La carte *orographique* montrerait en même temps, mais comme à travers un voile, les cours d'eau, les lacs, les endroits. etc. Je me suis demandé si, en effet, il était bon de séparer ces matières aussi complétement que cela aurait lieu par des cartes exclusives, et il m'a semblé que la manière ci-dessus énoncée mériterait peut-être la préférence. Sans doute, il y a des difficultés techniques à surmonter, mais j'espère qu'on en viendra à bout, et que ces idées, que je vais réaliser, mériteront votre approbation ainsi que celle de tous les hommes d'école. Je ne manquerai pas de vous communiquer le résultat de mes démarches auprès du lithographe.....

H. Keller.

J'ai pensé que ces communications pouvaient intéresser vos lecteurs, et, en particulier, nos collègues neuchâtelois qui viennent de s'occuper à leur tour de cette importante question. Je les prie d'examiner le projet de M. Keller, et de lui faire part ensuite de leurs observations. Si, comme nous l'écrivait récemment M. le professeur Chaix, il faut avoir partout des cartes, il n'est pas indifférent que ces cartes soient bien faites, et de nature à faciliter l'enseignement du maître.

Veuillez agréer, monsieur le Rédacteur, l'assurance de mon dévouement.

Jean Pelletier.

Monsieur le professeur,

Dans le dernier numéro de l'*Educateur*, M. Biolley commet une erreur en parlant du chiffre de l'armée permanente aux Etats-Unis!

Cette armée était de 17,000 hommes avant la guerre de sécession. Elle fut portée à 60,000 hommes pendant cette guerre, et se compose, d'après la loi du 3 mars 1868 de : 1 général, 1 lieutenant-général, 5 majors-généraux, 8 généraux de brigade, 80 colonels et lieutenants-colonels, 80 majors.

La troupe se compose (officiers, sous-officiers et soldats) de : 25 régiments d'infanterie à 12 compagnies, 10 régiments de cavalerie à 10 escadrons, 5

régiments d'artillerie à 12 batteries, 1 bataillon du génie à 5 compagnies, ce qui fait un total de 42,650 hommes. Plus, officiers et employés militaires, 2,135. Total : 44,785.

En comparant les populations de la Suisse et des Etats-Unis, on voit que si notre pays suivait l'exemple de la grande république modèle, il aurait une armée permanente de 2,628 hommes.

Le motif qui porta les législateurs américains à maintenir cette force permanente 1 1[2 fois plus forte que son ancienne armée, fut l'utilité dont cette armée si restreinte aurait été comme *cadres* de formation. Du reste, quand on parle de l'Etat militaire dans l'Amérique du Nord, il ne faut pas oublier que les Etats-Unis entretiennent à leurs frais une école militaire à West-Point, non loin de New-York. Cette école comprend 400 élèves; ils y passent 4 ans et en sortent avec le brevet de sous-lieutenant. Ceux qui n'entrent pas dans l'armée permanente sont dispensés du service dans la milice mais demeurent *à la disposition* du gouvernement, qui peut les rappeler quand il veut. Or, comme il sort chaque année 100 officiers de cette école, il est aisé de se figurer de quel chiffre considérable d'officiers instruits le gouvernement des Etats-Unis dispose.

Le président Grant est élève de West-Point. Les généraux Lee, Mac-Clellan, Shéridan, etc., enfin, presque tous les généraux qui se sont fait un nom dans la guerre de sécession en sortaient aussi.

Enfin, il ne faut pas oublier que les Etats-Unis entretiennent en permanence une flotte considérable. Le chiffre des navires n'est pas indiqué dans le livre d'où je tire mes notes (Almanach de Gotha pour 1871).

Mais on y trouve : officiers généraux, 37, officiers subalternes de tous grades, 1,405. Total : 1,442 hommes.

Le nombre total des bâtiments est de 232, portant : 1,905 canons et jaugeant 280,870 tonneaux.

Auriez-vous la bonté d'insérer ces notices dans le prochain numéro de l'*Educateur :* l'erreur de M. Biolley étant certainement très-involontaire, il ne peut trouver mauvais que je la relève. Recevez, etc.

De Mandrot, *colonel fédéral.*

Neuchâtel, 9 novembre 1871.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Arithmétique *à l'usage des classes élémentaires. 1 vol. in-12, cartonné* (*80 centimes*) *par* Ph. André. — Nouveau Cours d'algèbre élémentaire théorique et pratique, *par le même. 1 vol. in-12, cartonné* (*1 fr. 60 cent.*). — Nouveau Cours de géométrie, *4e édition, par le même. 1 vol. cartonné* (*3 fr. 50 c.*). — Nouveau Cours de trigonométrie, *du même auteur. 1 vol. in-8, broché* (*2 fr.*)

Les auteurs et les éditeurs d'ouvrages classiques font des efforts méritoires pour mettre la science à la portée du plus grand nombre. Cela tient à ce que l'instruction est de plus en plus appréciée et qu'elle tend à pénétrer de jour en jour plus profondément dans les différentes couches de la société. Les manuels d'enseignement, les livres élémentaires abondent et se vendent généralement à des prix très abordables. Ce qui ne ne veut pas dire cependant que l'on puisse prendre les premiers venus; il y a un choix à faire. Lorsqu'il s'agit de science, il faut que les ouvrages destinés à être mis entre les mains des jeunes gens ou à servir aux leçons des instituteurs remplissent les conditions essentielles de simplicité et de clarté; il faut que les définitions soient exactes, les démonstrations rigoureuses sans être trop compliquées. Et toujours l'exemple devra être joint au précepte, l'application à la théorie.

Sous tous ces rapports, la série remarquable d'ouvrages élémentaires que vient de publier M. Ph. André mérite d'attirer l'attention des maîtres, et d'être recommandée aux écoliers. Cette collection comprend, comme on voit, quatre ouvrages différents. Le manuel d'arithmétique a été composé sur un plan tout à fait nouveau. Il a été honoré d'une souscription du ministre de l'agriculture et du commerce et d'une médaille de la Société pour l'instruction élémentaire. Le *Cours d'Algèbre*, écrit à l'usage des écoles professionnelles, n'est pas moins recommandable. Malgré son incontestable utilité, l'étude de l'algèbre est bannie d'un grand nombre d'institutions, sans doute parce que cette branche de l'enseignement est regardée comme trop difficile. C'est cependant une erreur, provenant vraisemblablement de ce qu'on a commencé par l'étude de traités trop savants. L'Algèbre de M. André est composée et écrite de manière à être à la portée des écoliers d'un jugement tout à fait ordinaire.

Le *nouveau Cours de géométrie* est le fruit d'une longue expérience dans l'enseignement des sciences exactes. On sent que l'auteur a fait tous ses efforts pour rendre son livre utile et intéressant. Non-seulement les théories de la géométrie plane et de la géométrie de l'espace y sont exposées d'une façon claire et rigoureuse, mais ce volume comprend encore trois traités. *Levé des plans, arpentage, partage des terres, notions de nivellement* et un grand nombre de questions usuelles. Ce livre de M. André peut être comparé, sans crainte d'infériorité, et pour la théorie et pour la pratique, à tous les ouvrages du même genre qui existent.

Le *nouveau Cours de la trigonométrie* comprend toutes les théories que nécessite la résolution des triangles, sans les grandes discussions de formules qui rendent difficile l'étude de la trigonométrie. Les exemples et les exercices de calcul y sont nombreux et bien choisis.

Nous pourrions encore citer quelques autres ouvrages de la collection de M. André, mais nous n'avons voulu parler que des principaux, et ce que nous en avons dit suffira, nous l'espérons, à recommander aux personnes qui s'occupent d'instruction mathématique élémentaire les ouvrages de cet auteur.

Amable VIEILLE (1)

(1) M. Vieille, auquel nous devons ce compte-rendu, est professeur de mathématiques au collége communal de Neuchâtel.

Université libre de Bruxelles. *Année académique 1871-1872. Discours d'ouverture prononcés en séance publique, le 9 octobre 1871, par Van Schoor, inspecteur, Bastiné, pro-recteur, et Van Bemmel, recteur. Bruxelles, Mayolez. 1871. 36 pages, avec un appendice de 10 pages.*

Nous devons l'envoi de cet écrit intéressant à l'amitié de M. Alphonse Rivier, de Lausanne, professeur de droit romain à l'Université de Bruxelles. Le discours de M. l'inspecteur accuse le chiffre de 535 étudiants et nous fait connaître les accroissements divers donnés à l'établissement l'année dernière. M. Bastiné, pro-recteur, a traité dans son discours une foule de questions actuelles, les questions politiques, sociales, religieuses et les aborde à la lumière de la philosophie et de l'histoire, science dont il proclame l'importance pour toutes les sciences. « L'étude de l'histoire, dit-il, est reconnue dans toutes les sciences comme un des éléments essentiels; dans l'ordre politique, elle doit être dominante. » C'est sans doute pourquoi Bonaparte, premier consul, la supprima d'un trait de plume dans l'enseignement. Il aurait voulu la supprimer tout à fait et abolir la science du genre humain, comme dit Tacite des empereurs romains.

L'importance des études historiques fait aussi l'objet des premières pages du discours du recteur, M. Van Bemmel. C'est qu'il paraît que dernièrement on a proposé la suppression d'une partie de l'enseignement. Les uns voulaient supprimer à l'Université l'enseignement de l'histoire ancienne et du moyen âge; d'autres, celui de l'histoire moderne et de la Belgique proprement dite, sous prétexte qu'on les enseigne déjà au degré inférieur et à l'école primaire. Le recteur Van Bemmel s'élève avec force contre cette idée et cite la belle parole de Lessing : *L'histoire est l'éducation de l'humanité.* Il appuie sur le fait que M. Altmeyer a inauguré l'enseignement de l'histoire par un écrit remarquable et des conférences sur la philosophie de l'histoire en 1840. M. Van Bemmel se montre le digne disciple de ce maître par le coup d'œil lumineux qu'il jette sur l'histoire moderne et que nous regrettons de ne pouvoir citer. M. le recteur termine son aperçu en rappelant aux Belges ce qu'ils doivent à l'étude de l'histoire, c'est-à-dire cet esprit d'indépendance et de patriotisme national qui les a rendus capables de résister à l'oppression espagnole et autrichienne. L'opuscule que nous analysons se termine par le tableau des cours des quatre Facultés qui composent l'Université de Bruxelles.

Troisième cahier annuel de la Société des professeurs de gymnase en Suisse.

La Société des professeurs de gymnase publie ses mémoires. Le troisième cahier a paru chez *Sauerlænder* et forme un bel in-8° de 73 pages seulement, mais très intéressant pour la pédagogie et la philologie. Outre le compte-rendu des travaux de la Société présenté dar M. le professeur Uhlig d'Aarau,

les mémoires de cette année renferment un dissertation de M. Guillaume Vischer père, de Bâle, sur d'anciens bustes d'Apollon et d'Héraclée, des thèses sur la discipline des élèves hors de l'école, de M. le professeur Hunziker, d'Aarau, un exposé sur les photographies au collodium, de M. Krippendorf, des thèses sur les examens de maturité et des renseignements sur l'origine et l'histoire des gymnases de Zoug, de Soleure, de Sarnen, d'Engelberg. C'est une suite des aperçus du même genre contenus dans les cahiers précédents.

CHRONIQUE SCOLAIRE

Neuchatel. — Jeudi, 9 novembre, la section de la Société pédagogique du chef-lieu a été convoquée au nouveau collége pour s'occuper des questions scolaires relatives à la révision de la Constitution fédérale.

La réunion se composait de presque tous les instituteurs de la Conférence, de plusieurs professeurs et de quelques amis de l'éducation. Après une discussion assez longue, mais toujours calme et digne, l'Assemblée que présidait M. le professeur Daguet a pris les résolutions suivantes :

1° L'instruction primaire est obligatoire dans toute la Confédération. Elle est du ressort des cantons. Cependant la Confédération peut en tout temps s'assurer par des *délégations temporaires* de l'état de l'instruction dans les cantons.

2° L'enseignement public primaire ne peut être confié à des ecclésiastiques qu'aux conditions d'âge et de capacité requises par des instituteurs laïques.

3° Toute garantie sera accordée aux instituteurs pour leur liberté religieuse et politique en dehors de leur enseignement.

Comme on le voit, ces résolutions diffèrent sensiblement de celles du Comité central, comme de celles qu'a votées le conseil enseignant vaudois à Lausanne.

On avait proposé d'ajouter le mot *gratuite* au mot *obligatoire*. La réunion s'est prononcée pour laisser aux cantons toute latitude à cet égard. L'Assemblée de Lausanne n'a pas adopté la proposition du Comité central relative aux délégations, tant elle avait d'éloignement pour tout contrôle fédéral. La réunion de Neuchâtel admet ce contrôle; mais au moyen de délégations *temporaires* et non d'inspecteurs permanents ou de *Papes scolaires*, selon l'expression de l'*Educateur*.

Le comité central proposait un article conçu en ces termes :

« La direction et la tenue des écoles publiques ne peuvent être confiées à « des corporations religieuses. » Et l'Assemblée de Lausanne a voté cet article. La réunion de Neuchâtel l'a rejeté, au contraire. Si on l'eût voté, il

eût fallu d'abord, pour la clarté, substituer l'expression de monastiques à *religieuses*. En second lieu, on eût probablement circonscrit l'élimination à l'enseignement primaire. Mais l'Assemblée de Neuchâtel a préféré rayer tout l'article entre autres :

1° Parce qu'au Comité central, il n'a été accepté que par la voix décisive du président; 2° parce qu'il soulevait l'opposition de quelques-uns des instituteurs catholiques de la Conférence qui y voyaient une atteinte portée à la liberté religieuse.

On y a substitué l'article II ci-dessus et qui est dirigé contre le privilége accordé aux ecclésiastiques, et aux sœurs enseignantes dans certains cantons où les personnes religieuses sont dispensées injustement de l'examen.

Le Comité central proposait un troisième article où est exprimé le vœu de voir l'Ecole devenir de plus en plus indépendante de l'Eglise et celui de voir toute garantie accordée à l'instituteur pour sa liberté religieuse et politique en dehors de l'école.

L'Assemblée de Lausanne a voté cet article. La réunion de Neuchâtel en a retranché la première partie qui pourtant avait été votée sans grande opposition dans le sein du comité central, mais uniquement à cause de l'interprétation erronée qui a cru y voir donnée à ce passage dans la presse comme une approbation en principe de l'incompatibilité des fonctions enseignantes et de celles de maître de religion.

Les autres Conférences du pays doivent s'être occupées des mêmes propositions. Nous ne connaissons pas encore le résultat de leurs délibérations.

St-Gall. — Il résulte du programme de l'école cantonale de St-Gall, imprimé chez Kälin (1871), que le gymnase renferme 28 élèves dans la première classe du gymnase inférieur, 22 dans la seconde, 15 dans la troisième, 16 dans la quatrième; 13 dans la première classe du gymnase supérieur, 10 dans la seconde et 5 dans la troisième.

L'école industrielle contient 21 élèves dans la première, 25 dans la seconde, 18 dans la troisième, 14 dans la quatrième; la section commerciale contient 22 jeunes gens dans la première classe, 22 dans la seconde et 4 dans la troisième. Ne sont pas compris les bénévoles (*Hospitanten*), au nombre de 22. Le corps enseignant se compose de 26 maîtres, sans compter les instructeurs. Deux de ces professeurs appartiennent à la Suisse romande; ce sont MM. Alexandre Mauron et Philippe Jæger, que le collége de Fribourg a perdus avec bien d'autres.

Thurgovie. — Le programme de l'école cantonale de Thurgovie pour l'année scolaire 1870-71, imprimé chez Huber, à Frauenfeld, nous apprend que cet établissement a préparé 87 jeunes gens aux études académiques dans le courant de l'année 1869-70. Le recteur, M. Breitinger, a été remplacé par M. Christinger en 1870, et ce dernier par M. Mann, le recteur actuel. Le

programme est accompagné d'une dissertation savante, modestement intitulée : Quelques mots sur la théorie de l'ondulation de la chaleur, exposée par le secours de moyens élémentaires par Frédéric Mann. Ce programme forme un bel in-4°. La dissertation dont nous parlons a 36 pages.

Lucerne. -- La conférence cantonale a tenu sa séance annuelle à Sempach, la petite ville historique, au lac pittoresque. 200 instituteurs et amis des écoles étaient présents. La réunion a commencé selon l'usage par un service religieux, la messe d'usage. M. le chanoine Riedweg, ancien inspecteur d'écoles, aujourd'hui prévôt de Béromunster et prêtre libéral, a prononcé le discours officiel sur ce texte : « Sois un modèle dans tes paroles et « dans tes actions, dans la foi, l'amour et les bonnes mœurs. » Les délibérations ont eu lieu a l'église. M. Nick présidait la réunion et a parlé de la position des instituteurs. Cette position est meilleure qu'autrefois, mais elle doit s'améliorer encore de toutes façons, soit par la somme du savoir et des capacités requises, soit par le traitement soit sous le rapport politique, pense M. Nick. L'instituteur, doit être un bon républicain et prendre part aux luttes politiques, mais sans se passionner... Les travaux des conférences ont fait l'objet d'un rapport de M. Stutz, directeur de l'école normale. Les 9 conférences du canton ont bien travaillé, au jugement du rapporteur et ont traité entre autres avec soin la question du langage à employer à l'école en parlant et en écrivant. On est d'avis que le *dialecte* peut être employé dans les classes inférieures, la langue littéraire dans les classes supérieures de l'école primaire. Les examens des recrues qui se font depuis 10 ans et l'école de recrues établie depuis 7, donnent lieu à des observations diverses. L'hygiène scolaire fait l'objet d'un travail de M. le conseiller d'éducation Brandstetter, qui ne veut pas que les enfants soient admissibles à l'école avant l'âge de 7 ans. L'heure avancée ne permit pas de discuter à fond cette question. Au banquet, le prévôt Riedweg porta un toast à la concorde entre instituteurs, et le chanoine Œbi, ancien professeur à l'école cantonale d'Aarau, au héros Winkelried, toast obligé sur le théâtre de la bataille de Sempach.

Autriche. — Le conseil d'école de la Basse-Autriche a décidé que les vieux instituteurs qui ne seraient plus à la hauteur de leurs fonctions seraient mis à la retraite et conserveraient leur traitement actuel comme pension. Voilà un pays monarchique qui est plus humain que certaines républiques.

Le Rédacteur en chef, Alex. Daguet.

Genève. — Imp. Taponnier et Studer.